

**Construction d'un magasin de produits frais et d'une boulangerie –
Valserhône (01) –
Porteur de projet : SCI GFDI 213**

REJETS D'EAUX USEES ET BESOINS AEP/RIA



Rédigé par :

Luis NEVES
Responsable travaux
Port. : 06 86 26 30 49
L.NEVES@ddbt.fr

DDBT
Le Vega - 5, Rue de la Galmy - 77000 CHESSY

Dans le cadre de l'examen au cas par cas pour le projet de réalisation d'un magasin de produit frais et d'une boulangerie sur la commune de Valserhône, l'autorité compétente a sollicité des informations supplémentaires concernant les besoins en AEP/RIA ainsi que le rejet EU du magasin.

Le présent document détaille l'estimation de ces besoins, établie à partir de données réelles de consommations d'eau moyennes et des ratios en EH issus de magasins déjà réalisés.

Concernant les EU, on considère un rejet de 3000 à 3600l/j soit sur un an :

Rejet Eaux usées				
	Volume réel de rejet (magasin produits frais)	Volume réel de rejet (boulangerie)	Charge hydraulique	Charge hydraulique de pointe (Coeff 2)
Calcul basé sur les consommations réelles	Pour 3000 à 3600l/j de rejet			
	800 à 1000 m ³ /an	615 m ³ /an	0,067m ³ /h	0,135m ³ /h
Calcul basé sur la NF P16-006 et sur la base d'études réalisées pour des magasins similaires	Journalier 150l/h/j soit pour 20 EH 3000l/h/j LITRES/HOMME/JOURS EH = équivalent homme		0,125m ³ /h	0,25m ³ /h
	150l/h/j pour 1 EH			

Arrêté du 7 septembre 2009 ou NF P16-006 (Cas particulier)		
COEFFICIENT	PERSONNEL	EH PROJET
30 Personnes pendant 8H	0,5 EH /PERSONNE	15
20 Personnes (Déjeuné)	0,25EH / PERSONNE	5
		20
150l/h/j pour 1 EH X 20 EH		3000l/h/j

Pour l'AEP et RIA, les besoins issues des données réelles des magasins similaires sont résumés ci-dessous :

- 2 compteurs AEP DN 32, **besoin 2l/s** pour raccordement sur PE Ø40
- 1 compteur RIA DN 80 (ou 90), **besoin 6l/s**, pour raccordement sur PE Ø90 + pose d'un disconnecteur adapté ou clapet anti-retour selon desideratas concessionnaire

Il convient cependant de retenir prioritairement les besoins de 6 L/s pour les Réseaux d'Incendie Armés (RIA), dans la mesure où la garantie de ces débits permet d'assurer la couverture des exigences liées à la sécurité incendie.